

REGLEMENT COMPLET
JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT
« Carré Carte Noire – La Fête des Mères »

Article 1 : Société Organisatrice

La société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur BP 100 - 92146 CLAMART Cedex (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Carré Carte Noire – La Fête des Mères** » (Ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 12/05/2015 au 26/05/2015 inclus et sera annoncé sur :

- Le site internet <https://www.cartenoire.fr/carre-carte-noire/>
- La newsletter Carré Carte Noire « La Fête des Mères »

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure s'étant préalablement inscrite au Club Carré Carte Noire, résidant en France métropolitaine, Corse Comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

A gagner pendant toute la durée du Jeu : « Le sac Karin en cuir naturel », d'une valeur unitaire commerciale approximative de 395 Euros.

Le gagnant sera contacté et/ou informé de son gain par email et recevra sa dotation par courrier envoyé à l'adresse indiquée sur son compte Carré Carte Noire dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la date du tirage au sort.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que se soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

Cliquer sur un endroit quelconque de la newsletter Carré Carte Noire « La Fête des Mères » ou bien de se rendre sur <http://www.cartenoire.fr/carre-carte-noire> jusqu'au 26 Mai 2015 inclus.

- **Si la personne a cliqué sur la newsletter Carré Carte Noire** : elle arrivera directement sur une page d'accueil où il lui suffira de cliquer sur le bouton « Participez » dans la rubrique du Jeu. Une fenêtre pop-up apparaîtra indiquant à la personne que sa participation est prise en compte.
- **Si la personne s'est rendue sur <http://www.cartenoire.fr/carre-carte-noire>**, il lui suffira de :
 - S'identifier ou s'inscrire au Club Carré Carte Noire (si la personne n'est pas membre) pour accéder aux newsletters
 - Cliquer sur la newsletter « **La Fête des Mères** »
 - Cliquer sur le bouton « Participez » dans la rubrique du Jeu. Une fenêtre pop-up apparaîtra indiquant à la personne que sa participation est prise en compte.

Un tirage au sort aura lieu le 01/06/2015 sous contrôle d'huissier pour déterminer les gagnants. Les gagnants de ce tirage au sort recevront leur dotation dans un délai d'environ 6 à 8 semaines après la date du tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué, parmi les membres du Carré Carte Noire ayant participé, par Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL ATI TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch BP 671 78006 VERSAILLES.

Le jeu est limité à une participation et dotation par personne (même nom, même prénom et même date de naissance).

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES. Il est disponible gratuitement sur <http://www.cartenoire.fr/carre-carte-noire> pendant toute la durée du Jeu. Les frais de connexion internet (Remboursement forfaitaire de 0,60 € par connexion sur la base d'une connexion de 4 minutes soit 0,15 € / minute) nécessaire pour accéder au règlement du Jeu seront remboursés sur simple demande écrite **affranchie au tarif lent (50g) en vigueur**. La demande de remboursement devra obligatoirement préciser sur une même feuille les coordonnées du participant, ainsi que la date et heure de connexion et être accompagnée d'une photocopie de la page de garde de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès au nom du participant, ainsi que de la page de la facture indiquant la date et l'heure de la participation au Jeu (RIB/RICE avec numéro IBAN à joindre) et être postée avant le 26/06/2015 inclus (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu (ci-après « l'Adresse du Jeu ») : SOFT PROMO OPERATION 4824 - Le sac Karin en cuir naturel - Carré Carte Noire- 78096 YVELINES CEDEX 9

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, **il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement**, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le présent règlement et le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peuvent également être obtenus, jusqu'au 26/06/2015 sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu.

La demande de remboursement du timbre devra être jointe à la demande de règlement et devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Epargne) contenant un numéro IBAN **et être affranchie au tarif lent (20g) en vigueur**.

Un seul remboursement par personne (même nom, même prénom et même date de naissance).

Article 7 : Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion à internet :

- **si le participant n'a pas de connexion à internet gratuite ou forfaitaire :**

Les frais de connexion internet (Remboursement forfaitaire de 0,60 € par connexion sur la base d'une connexion de 4 minutes soit 0,15 € /minute) relatifs à la participation au Jeu, ainsi que les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (tarif lent 20g en vigueur) seront remboursés sur simple demande écrite **affranchie au tarif lent (50g maximum) en vigueur** postée avant le 26/06/2015 *inclus* (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

La demande de remboursement du timbre utilisé pour cette demande devra être indiquée dans la demande de remboursement de la connexion à internet, qui devra comporter, par ailleurs, les éléments suivants :

- Sur une même feuille et inscrit de manière lisible : le nom, prénom, adresse postale et adresse électronique complète du participant la date et heure précises de connexion.
- Une photocopie de la page de garde de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès au nom du participant, ainsi que de la page de la facture indiquant la date et l'heure de la participation au Jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- Un RIB (Relevé Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Epargne) contenant un numéro IBAN.

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

- si le participant a une connexion à internet gratuite ou forfaitaire :

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, **il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement**, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Un seul remboursement par personne (même nom, même prénom et même date de naissance).

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5 Dans le cas, où le gagnant n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur ou des représentants légaux du participant mineur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, le nom, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16 : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification,

d'opposition et de suppression des informations les concernant en écrivant à Mondelez France - Service Consommateurs - 6 avenue Réaumur BP 100 - 92146 CLAMART Cedex.

Par l'intermédiaire de la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Mondelēz International, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS, sous réserve que les gagnants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.

